



Guide de Travail– Groupe de Focus 3

Objetif:

Rédiger le document final pour approbation du CC RUP et envoyer à la Commission Européenne un avis sur les questions pertinentes à discuter lors des réunions:

- ✓ Concept de pêche artisanale (pêche commerciale) et pêche de subsistance communautaire (pêche récréative);
- ✓ Contrôle de la pêche récréative
- ✓ Capacité de pêche de la flotte (tonnage et puissance motrice) vs. l'effort de pêche;
 - Discussion sur le carte de la capacité de pêche de la flotte de las RUPs - ATAN

Participants

Associação Regional de Pesca Lúdica dos Açores
Chambre de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Aquaculture de Mayotte
Comité National des Pêches Maritimes et des Élevages Marins
CoopescaMadeira
Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Guyane
Federação das Pescas dos Açores
Federación Regional de Cofradías de Pescadores de Canarias
Sciaena
Asociación Tinerfeña de Amigos de la Naturaleza (ATAN)
Federación Provincial de Cofradías de Pescadores de las Palmas

Organisation du Travail

Federación Regional de Cofradías de Pescadores de Canarias, Chambre de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Aquaculture de Mayotte, Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Guyane et Associação Regional de Pesca Lúdica dos Açores ont proposé de rédiger des projets initiaux sur les

sujets susmentionnés, respectivement, pour discussion lors de la réunion. Ces documents seront envoyés en temps voulu à tous les participants pour examen.

Dates de référence

Date	Organisation	Sujet	Lien utile
12 mai	<i>Federación Regional de Cofradías de Pescadores de Canarias</i>	Envoi de projet sur la pêche artisanale et la pêche de subsistance au Secrétariat pour traduction (max. 1 page)	Article 1 et 4 du Règlement 1380/2013 http://www.fao.org/faoterm
12 mai	<i>Chambre de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Aquaculture de Mayotte</i> <i>Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Guyane</i>	Envoi de projet sur la capacité de pêche de la flotte vs. l'effort de pêche au Secrétariat pour traduction (máx. 1 page).	Points 21 et 23, Article 4 ^o du Règlement 1380/2013
12 mai	<i>Associação Regional de Pesca Lúdica dos Açores</i>	Envoi des projets sur le contrôle de la pêche récréative envoyé au Secrétariat pour traduction (máx. 1 page)	https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=LEGISSUM:pe0012&from=FR https://eur-lex.europa.eu/legal-content/PT/TXT/PDF/?uri=CELEX:32019R0473&from=EN
19 mai	Secrétariat	Envoi des projets dans les 3 idiomes, pour les participants. Insertion sur le site web	https://www.ccrup.eu/fr/groupe-de-focus-3-26-03-2021/
26 mai	Tous les participants	Réunion par vidéoconférence sur Zoom avec interprétation en 3 idiomes	L'enregistrement a été envoyé pour les courriels électroniques
2 juin	Secrétariat	Envoi du document final, dans les 3 idiomes, pour approbation du Comité Exécutif	
16-23 juin	Secrétariat	Compilation d'éventuelles modifications du document et envoi à la Commission Européenne.	https://www.ccrup.eu/fr/recommandations-2020-21/

